

ORDINIS

Siège Social : 19, rue Delorme - Boîte Postale 405 - 03004 MOULINS CEDEX - Tél. 04.70.46.95.46 - Fax 04 70.46.95.40

Associés Commissaires aux Comptes :

- Brigitte BERGEMIN
- Gérard MERGUI
- Alexis MOUSSERIN
- Xavier SOLA

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

ASSOCIATION PRESENCE VERTE AUVERGNE TELEASSISTANCE

20 Avenue Meunier
03000 MOULINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

ASSOCIATION PRESENCE VERTE AUVERGNE TELEASSISTANCE

20 Avenue Meunier
03000 MOULINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **PRESENCE VERTE AUVERGNE TELEASSISTANCE**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par les adhérents sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019, date de l'ouverture de l'exercice, jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons des appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus. Ces appréciations portent notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, et n'appellent pas de notre part de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

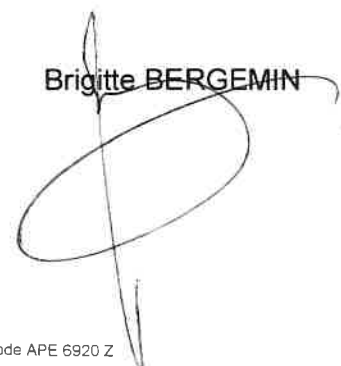
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Moulins, le 7 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
SAS ORDINIS

Brigitte BERGEMIN



PRESENCE VERTE AUVERGNE TELEASSISTANCE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF	EXERCICE 2019		EXERCICE 2018	PASSIF	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
	BRUT	AMORTISS.				
ACTIF IMMOBILISE				CAPITAUX PROPRES		
- Immobilisations incorporelles	1 119,54	1 119,54	198 993,40	- Réserve	791 144,98	707 250,03
- Immobilisations corporelles	628 291,92	403 113,51	225 178,41	- Report à nouveau	70 202,82	83 894,95
- Immobilisations financières	12 117,87		12 117,87	- Résultat de l'exercice	19 849,16	20 902,00
TOTAL	641 529,33	404 233,05	237 296,28	- Subventions d'investissement		
				TOTAL	881 196,96	812 046,98
ACTIF CIRCULANT						
- Créances				- Provisions	68 396,00	68 686,00
. Créances clients et comptes rattachés	150 518,19	625,49	149 892,70	DETTES		
. Créances diverses	14 414,19		14 414,19	- Emprunts et dettes assimilées		
				- Dettes fournisseurs	50 704,65	57 472,94
- Valeurs mobilières de placement				- Dettes fiscales & sociales	98 439,89	140 970,04
- Disponibilités	684 615,10		684 615,10	- Autres Dettes	98,39	305,80
- Caisse				Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance	12 617,62		12 617,62	TOTAL	217 638,93	267 434,78
TOTAL	862 165,10	625,49	861 539,61			
TOTAL GÉNÉRAL	1 503 694,43	404 858,54	1 098 835,89	TOTAL GÉNÉRAL	1 098 835,89	1 079 481,76

1 098 835,89

SAS PRESENCE VERTE
Société de Commissaires aux Comptes

19 rue Delorme -

BP 405 - 03004 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 45 95 46 - Fax 04 70 46 95 40

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	2019	2018	PRODUITS	2019	2018
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>			<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
- Achats	62 109,20	57 923,57	- Prestations de services	1 050 709,62	1 046 559,11
- Autres charges externes	469 227,00	455 907,16	- Subventions d'exploitation	893,76	
- Impôts, taxes et vers. assimilés	3 530,99	9 238,09	- Reprise sur provisions	24 749,48	16 741,37
- Salaires et traitements	275 971,75	258 254,00	- Transfert de charges	0,59	3,42
- Charges sociales	99 543,37	94 687,38			
- Dotation aux amortissements	88 545,58	91 947,55			
- Dotation aux provisions	341,53	1 926,62			
- Autres charges	865,66	662,61			
TOTAL	1 000 135,08	970 546,98	TOTAL	1 076 353,45	1 063 303,90
<u>CHARGES FINANCIERES</u>			<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		
TOTAL				2 556,38	2 703,74
				2 556,38	2 703,74
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>			<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
TOTAL	761,65	2 744,78		12 495,72	11 584,07
	761,65	2 744,78	TOTAL	12 495,72	11 584,07
<u>IMPÔTS SUR LES BENEFCES</u>					
TOTAL DES CHARGES	1 021 202,73	993 696,76	TOTAL DES PRODUITS	1 091 405,55	1 077 591,71
<u>SOLDE CREDITEUR - EXCEDENT</u>	70 202,82	83 894,95	<u>SOLDE DEBITEUR - PERTE</u>		
<u>TOTAL GENERAL</u>	1 091 405,55	1 077 591,71	<u>TOTAL GENERAL</u>	1 091 405,55	1 077 591,71

**PRESENCE VERTE AUVERGNE
TELEASSISTANCE**

ANNEXES

EXERCICE 2019

SAS ORDINIS
Société de Commissaires aux Comptes
19 rue Delorme
BP 405 - 03004 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 46 95 46 - Fax 04 70 46 95 40

ANNEXES COMPTES ANNUELS

Exercice 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

- Règles et méthodes comptables
- Notes sur bilan ACTIF
- Notes sur bilan PASSIF

Exercice clos le : 31 décembre 2019

Durée : 12 mois

Total bilan avant répartition : 1 098 835,89 €

Résultat : excédent 70 202,82 €

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 02-juin-20 par les membres du Conseil d'Administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ♦ continuité de l' exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

EVENEMENTS

L'épidémie de Covid-19 n'a pas eu d'impacts sur les comptes 2019,
En 2020, La continuité d'exploitation n'est pas remise en cause,

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	Au 1/1/19	Acquisitions	Cessions	Au 31/12/19
2051 Logiciels	1 119,54			1 119,54
TOTAL IMMOB. INCORPORELLES	1 119,54			1 119,54
2135 Installations, agencements	6 098,93	17 207,83		23 306,76
2182 Véhicules	10 490,00			10 490,00
2183 Matériel de bureau & informatique	13 880,35	2 385,58	3 802,93	12 463,00
2184 Mobilier	10 425,99			10 425,99
21881 Transmetteurs	517 753,43	95 528,00	41 675,26	571 606,17
2188 Matériel divers				
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	558 648,70	115 121,41	45 478,19	628 291,92
27 Cautions	1 032,07	138,49	125,49	1 045,07
27 Prêts & autre immob. financières	10 449,91	1 134,19	511,30	11 072,80
TOTAL IMMOB. FINANCIERES	11 481,98	1 272,68	636,79	12 117,87
TOTAL GENERAL	571 250,22	116 394,09	46 114,98	641 529,33

Amortissements	Au 1/1/19	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/19
2051 Logiciels	1 119,54			1 119,54
TOTAL IMMOB. INCORPORELLES	1 119,54			1 119,54
2135 Installations, agencements	930,71	1 185,07		2 115,78
2182 Véhicules	10 490,00			10 490,00
2183 Matériel de bureau & informatique	9 108,07	1 973,42	3 802,93	7 278,56
2184 Mobilier	8 540,19	542,78		9 082,97
21881 Transmetteurs	330 586,33	85 115,13	41 555,26	374 146,20
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	359 655,30	88 816,40	45 358,19	403 113,51
TOTAL GENERAL	360 774,84	88 816,40	45 358,19	404 233,05

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

ETAT DES CREANCES

	Montant brut	à 1 an au +	à + d'1 an
Créances clients	150 518,19	150 195,48	322,71
Autres créances	14 414,19	14 414,19	
TOTAL	164 932,38	164 609,67	322,71

ETAT DES PROVISIONS

Provisions	Au 1/1/19	Dotation	Reprise	Au 31/12/19
Provisions pour dépréciation				
491 Provisions p/clients douteux	887,72	341,53	603,76	625,49
TOTAL GENERAL	887,72	341,53	603,76	625,49

ETAT DES DISPONIBILITES

	Montant brut	à 1 an au +	à + d'1 an
Chèques à encaisser	49,72	49,72	
Crédit Agricole - compte courant	32 208,13	32 208,13	
Crédit Agricole - livret A	79 527,03	79 527,03	
Crédit Agricole - CSL	371 841,56	371 841,56	
Crédit Agricole - CAT VERT	200 000,00	20 000,00	180 000,00
Intérêts courus non échus	988,66	14,02	974,64
TOTAL	684 615,10	503 640,46	180 974,64

CHARGES CONSTATEES D' AVANCE :

12 617,62

SAS ORDINIS

Société de Commissaires aux Comptes
19 rue Delorme

BP 405 - 03004 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 46 95 46 - Fax 04 70 46 95 40

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

ETAT DES SUBVENTIONS

Valeurs brutes	Au 1/1/19	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/19
138 Subvention d'investissement	57 193,50	9 214,20	15 072,50	51 335,20
TOTAL SUBVENTION D'INVESTISST	57 193,50	9 214,20	15 072,50	51 335,20

Étalement	Au 1/1/19	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/19
1398 Subvention d'investissement	36 291,50	10 267,04	15 072,50	31 486,04
TOTAL SUBVENTION D'INVESTISST	36 291,50	10 267,04	15 072,50	31 486,04

ETAT DES PROVISIONS

Valeurs brutes	Au 1/1/19	Dotations	Reprises	Au 31/12/19
153 Provision pour eng. retraite	68 686,00		290,00	68 396,00
TOTAL PROVISIONS	68 686,00		290,00	68 396,00

ETAT DES DETTES

	Montant brut	à 1 an au +	+ 1 an - 5 ans	à + 5 ans
Fournisseurs & comptes rattachés	50 704,65	50 704,65		
Personnel & comptes rattachés	30 541,21	30 541,21		
Sécurité Sociale & autres organismes	34 785,54	34 785,54		
Etat & autres collectivités publiques	33 113,14	33 113,14		
Autres dettes	98,39	98,39		
TOTAL DES DETTES	149 242,93	149 242,93		

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES DE BILAN :

45 096,66

<input type="checkbox"/> Intérêts courus	Néant
<input type="checkbox"/> Personnel charges à payer	30 541,21
<input type="checkbox"/> Organismes sociaux charges à payer	10 828,87
<input type="checkbox"/> Autres organismes sociaux	2 976,98
<input type="checkbox"/> Etat charges à payer	749,60
<input type="checkbox"/> Divers charges à payer	Néant

PRODUITS CONSTATES D' AVANCE :

Néant

ORDINIS

Siège Social : 19, rue Delorme - Boîte Postale 405 - 03004 MOULINS CEDEX - Tél. 04.70.46.95.46 - Fax 04 70.46.95.40

Associés Commissaires aux Comptes :

- Brigitte BERGEMIN
- Gérard MERGUI
- Alexis MOUSSERIN
- Xavier SOLA

PRÉSENCE VERTE AUVERGNE TELEASSISTANCE

20, Avenue Meunier

03000 MOULINS

RAPPORT SPECIAL

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée Générale relative à l'approbation des
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

PRÉSENCE VERTE AUVERGNE TELEASSISTANCE
20, Avenue Meunier
03000 MOULINS

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A Moulins, le 7 septembre 2020

Le Commissaires aux Comptes
SAS ORDINIS

Brigitte BERGEMIN

